

REGLEMENT

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue
par le Conseil Général des Ardennes



et la ville de Sedan



chapitre rédigé par le CA le 10/02/2016
validé en assemblée générale le 17/03/2016

Chapitre 1

GENERALITES

1) Notion de membres

Rappel partiel des statuts

Les membres actifs sont ceux à jour de leur cotisation

Leur radiation est possible

soit en cas de non paiement des cotisations

soit en cas de non respect des statuts et règlements

Les convocations, invitations et informations diverses seront réalisées auprès des membres à jour de leur cotisation

Il est cependant toléré un retard de paiement de deux années

au delà, la personne ne recevra plus aucun courrier de la SMS

L'information est faite aux membres du Conseil d'Administration qui pourront engager une procédure de radiation conformément à nos statuts.

(cette partie du règlement ne concerne pas les associations partenaires)

2) Votes

Rappel partiel des statuts

Les cas de modification des statuts ou la dissolution de l'association

imposent le quorum à l'AG et un vote majoritaire des 2/3 des votants.

Dans TOUS les autres cas

(sauf si un chapitre du règlement stipule le contraire)

Le quorum ne sera pas exigé

Les votes se feront à main levée et à la majorité relative (simple)

(seules les voix "pour et "contre" sont retenues

les votes nuls et les abstentions sont simplement enregistrés)

3) Courriers au sein de l'association

Toutes les communications se font en priorité par courriel

Les courriers "papier" sont utilisés dans les cas d'impossibilité de recevoir ces messages.

REGLEMENT

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue
par le Conseil Général des Ardennes



et la ville de Sedan



chapitre rédigé par le CA le 10/02/2016
validé en assemblée générale le 17/03/2016

Chapitre 2

ASSEMBLEES GENERALES

1) **Les convocations doivent être communiquées au moins 15 jours avant la date prévue**

2) **Au cours de l'AG, on doit impérativement réaliser**
(dans un ordre défini par le président)

Le pointage des personnes présentes

L'approbation du compte-rendu de l'AG précédente

Le bilan financier de l'année écoulée et son approbation

Le rapport moral de l'année écoulée

Le budget et son approbation

Le renouvellement partiel du bureau

Les points divers, prévus à l'ordre du jour

Les questions diverses

3) **Le président décide d'aborder ou non tout sujet, ne figurant pas à l'ordre du jour, proposé par toute personne présente ou non dans la salle.**

4) **Diffusion du compte-rendu des AG**

Intégralement à tous les membres (données financières comprises)

Partiellement (données financières exclues) sur le site de la SMS et éventuellement dans la presse.

REGLEMENT

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue
par le Conseil Général des Ardennes



et la ville de Sedan



chapitre rédigé par le CA le 10/02/2016
validé en assemblée générale le 17/03/2016

Chapitre 3

ETABLISSEMENT OU MODIFICATION DU REGLEMENT

1) **Le Président convoque le Conseil d'Administration en lui fournissant la liste détaillée des articles qui seront abordés**

Le quorum est exigé pour cette réunion de travail

Le vote a lieu à main levée

Chaque chapitre sera validé à la majorité relative simple

(seuls les votes "pour" et "contre" sont retenus)

En cas de refus ou d'égalité

le Président décide si on réexamine le texte ou si on l'abandonne

2) **Le Président convoque l'ensemble des membres en assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire)**

Les chapitres (nouveaux ou modifiés) du règlement sont joints à la convocation

Le vote du règlement, chapitre par chapitre, est mis à l'ordre du jour

Pour ce vote, conformément aux statuts et à ce règlement

le quorum n'est pas exigé

le projet sera adopté à la majorité relative simple

(seuls les votes "pour" et "contre" sont retenus)

En cas de refus ou d'égalité

le Président décide si on réexamine le texte ou si on l'abandonne

3) **Diffusion du règlement**

Sur le site internet de l'association

Aux membres et futurs membres avant inscription

4) **Lecture du règlement**

Les chapitres relatifs aux points suivants

Assemblées générales

Réunions de travail

Sorties en forêt

seront rappelés en début de séance ou de sortie

REGLEMENT

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue
par le Conseil Général des Ardennes



et la ville de Sedan



chapitre rédigé par le CA le 10/02/2016
validé en assemblée générale le 17/03/2016

Chapitre 4

SECURITE LORS DES SORTIES

1) Préparation de chaque sortie

S'assurer de l'absence de chasse (battues) dans la zone prospectée
Relever les zones particulièrement dangereuses
Etablir un plan de la zone de prospection

2) Mémorisation de la présence du public

Lister les noms et prénoms des personnes présentes (mineurs compris)
Réaliser une photo du groupe au départ

3) Sécurité

Utiliser si possible le plan mis à disposition
Rester à proximité d'un membre de la SMS en cas de problème d'orientation
Rester dans la zone signalée
Les numéros des téléphones portables présents peuvent être communiqués
Des signaux sonores seront émis (trompe, sifflet, avertisseurs de voiture)
des sons brefs pour signaler la présence du responsable
des sons longs à la fin de la sortie

4) Personnes mineures ou non autonomes

Toute personne mineure ou non autonome doit être accompagnée
par un adulte responsable pendant toute la durée de la sortie

5) Organisation des secours si nécessaire

Le responsable de la SMS ou une personne le représentant,
nommée au départ de la sortie, organise les secours
en cas d'accident ou d'égarement.

6) Toute personne devant s'absenter avant la fin de la sortie

doit le signaler à son entourage qui transmettra l'information

7) Lois, panneaux et arrêtés

Ceux-ci seront impérativement respectés (sauf dérogation)

8) Les chiens

S'ils sont acceptés sur la zone, il est conseillé de les tenir en laisse

Lire impérativement à l'ensemble des participants
les points du règlement sur la diffusion de données personnelles

La SMS dégage toute responsabilité en cas de non respect des consignes

REGLEMENT

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue
par le Conseil Général des Ardennes



et la ville de Sedan



chapitre rédigé par le CA le 10/02/2016
validé en assemblée générale le 17/03/2016

Chapitre 5

DONNEES PERSONNELLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SMS

1) **Public non membre de la SMS**

Aucunes données personnelles ne doivent y figurer
Seules les photos de groupe seront visibles
(les personnes présentes aux sorties seront prévenues)

2) **Membres de la SMS**

Un accès réservé par un mot de passe général sera mis en place
Ce mot de passe sera modifié régulièrement par l'administrateur du site
il sera communiqué par courriel
Il permettra d'accéder à certaines pages réservées aux membres

Ces pages comprendront

La liste des membres (nom et prénom)

Les photos miniatures de tous les membres

Les nom, prénom, métier, photo d'identité et fonction des élus

D'éventuelles informations non dévoilées au public

REGLEMENT

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue
par le Conseil Général des Ardennes



et la ville de Sedan



chapitre rédigé par le CA le 24/02/24
validé en assemblée générale le 29/04/24

Chapitre 7

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ces travaux peuvent être réalisés et/ou modifiés à distance (en visio-conférence ou simplement par messagerie)

1) Demandes de réunions et périodicité

La date de chaque réunion est à l'initiative du ou des demandeurs
Les convocations doivent être réalisées 20 jours avant la date prévue
Elles doivent impérativement comprendre un ordre du jour

1 seule réunion "ordinaire" est obligatoire

Elle sera programmée par le Président

Elle aura lieu avant l'assemblée générale (mais pas le même jour)
Son ordre du jour doit obligatoirement comprendre
tous les points proposés au vote de l'assemblée générale

Les réunions "extraordinaires" (non limitées en nombre)

Sont générées (voir les statuts)

Soit par le Président

Soit par 1/4 du Conseil d'administration

2) Vote des élus à ces réunions

Le quorum doit être atteint lors de ces réunions

1 seul "pouvoir de vote" est possible par élu présent

Chaque pouvoir doit être écrit, daté et signé

Il doit être adressé au Président ou au Vice-Président

Les votants, pouvoirs compris, doivent représenter au moins 50% des élus

Le vote a lieu à "mains levées" à la majorité simple

L'option validée est celle qui a obtenu le plus de voix

Le président a voix prépondérante seulement en cas d'égalité

Le choix de chaque votant ne sera pas mémorisé

Les comptes-rendus seront réalisés par le secrétaire ou son adjoint

Ils seront diffusés à l'ensemble des élus